

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 8 juin 2015  
Séance du 1<sup>er</sup> juin 2015

## 5 Indemnité représentative de logement des instituteurs - revalorisation du taux pour 2015

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

M. FREMINE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :   | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice :                            | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Méral JAJAN, maire-adjointe, expose :

En application des lois Ferry du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, les communes sont tenues de loger les instituteurs attachés aux écoles publiques ou à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement (IRL).

Depuis 1983, l'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI). Le montant de cette dotation est ajusté chaque année. Il vous est précisé que le montant unitaire de la DSI par instituteur logé en 2014 s'est élevé à 2 808 €.

Afin de permettre aux services de l'Etat d'arrêter le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs pour 2015, le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir, à savoir le taux prévisionnel d'évolution annuelle de l'indice des prix hors tabac communiqué par la Préfecture et estimé à 0,9 %.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur ce taux de 0,9 % de revalorisation de l'indemnité représentative de logement 2015.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1<sup>er</sup> juin 2015,  
Vu le courrier de monsieur le Préfet en date du 12 mai 2015 demandant au conseil municipal de se prononcer sur le taux de revalorisation,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39      Pour : 34      Contre : 0      Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'émettre un avis favorable au taux de 0,9 % de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **10 JUIN 2015**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 11/06/15

et publication ou notification le 12/06/15

affiché le 10/06/15

CREIL, le 12/06/15

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Philippe RALUY**